aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

ARR2026529
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet : STATIONNEMENT D'UN FOOD TRUCK

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,

Considérant la demande du Tennis Club en date 08 juin 2026 qui a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un Food truck,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :
A l'occasion d'un Tournoi de Tennis, organisé par le Tennis Club d'Aigues-Mortes, l'association est autorisée à stationner un Food truck :

- **LE VENDREDI 19 JUIN 2026 DE 18H00 À 23H00.**
- **N°1 RUE DE LA PINEDE – 30220 AIGUES-MORTES**

ARTICLE 2 :
Cette manifestation devra obligatoirement respecter les règles de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores que ce soit diurne ou nocturne.

ARTICLE 3 :
Les participants à cette manifestation devront respecter la réglementation en matière de salubrité publique en évitant tout abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité et ou le dépôt d'ordures ou d'objets sans autorisation dans un lieu public ou privé.

ARTICLE 4 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 11 juin 2026.

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.